

# Loi de séparation des Églises et de l'État accommodements d'hier et instrumentalisations d'aujourd'hui

La loi de séparation des Églises et de l'État a été systématiquement modifiée, contournée et affaiblie depuis 1905. Et la laïcité n'a cessé d'être contestée, déformée et même dénaturée.

- Pourquoi la loi de 1905 n'a-t-elle pas été appliquée dans l'empire colonial et en Algérie ?
- Pourquoi le principe de laïcité n'a-t-il pas été constitutionnalisé en 1946 ?
- Pourquoi l'Église catholique se réclame-t-elle depuis 1958 d'une "laïcité positive" ?
- Pourquoi la Fédération protestante de France et la Ligue de l'enseignement ont-elles demandé en 1989 un nouveau "pacte laïque" ?
- Pourquoi se sont affirmés les partisans d'une laïcité "ouverte", "interculturelle", "inclusive", "européenne" ?
- Pourquoi la mouvance postcoloniale et décoloniale combat-elle la laïcité comme un "racisme d'État" ?
- Quel est le projet gouvernemental de modification de la loi de 1905 ?

**La promotion de la laïcité n'est pas une défense d'arrière-garde mais un combat pour l'émancipation future de chacune et de tous.**



Le 7 décembre 2019

à l'auditorium de la médiathèque Simone-de-Beauvoir  
du pôle culturel Grammont à ROUEN,

**Jean-Paul SCOT** a répondu

au cours d'une conférence-débat

à toutes ces questions.

**Nous publions ici le texte de son intervention**

que vous pouvez aussi retrouver en vidéo à l'adresse :

<http://www.creal76.fr/pages/ressources/audios-et-videos.html>



Conférence-débat le 7 décembre 2019 à l'auditorium de la médiathèque Simone-de-Beauvoir  
pôle culturel Grammont  
ROUEN

## La laïcité est-elle en danger ?

Le 7 février 2007, je faisais ma première conférence sur ce thème face au projet de réforme de la loi de 1905 présenté par Nicolas Sarkozy. Je pourrais aujourd'hui reprendre la même question car le danger est plus grand que jamais. En effet, le principe de laïcité a été depuis plus encore déformé, dénaturé et instrumentalisé à tel point que la plus grande inquiétude règne dans l'opinion en même temps que la plus grande confusion.

L'IFOP pose de façon récurrente depuis 2005 la question : « *Diriez-vous que la laïcité est aujourd'hui en danger ?* ». En 2005, 58 % des sondés répondaient OUI : 25 % OUI tout à fait et 33 % OUI plutôt. En mars 2019, 74 % des 2505 personnes sondées répondent OUI (soit 16 % de plus qu'en 2005), 30 % OUI tout à fait et 44 % OUI plutôt.

### Les laïques ont-ils réussi à marquer des points ? Je réponds NON !

Si 87 % des personnes interrogées se disent favorables (très favorables à 49 %) à la loi de 1905, ce sont, ô surprise (!), les électeurs de Marine Le Pen et de François Fillon qui se disent à 84 % les plus inquiets pour la laïcité, loin devant les électeurs de Jean-Luc Mélenchon (75 %) et d'Emmanuel Macron (72 %), ses plus tièdes défenseurs étant les électeurs EELV (59 %).

Comment est-il possible que la moitié des sondés pensent qu'aujourd'hui la meilleure défenseuse de la laïcité est Marine Le Pen ?

La nouvelle visibilité de l'islam et la menace du terrorisme islamiste depuis trente ans sont les explications les plus courantes de cette inversion de l'opinion publique comme si la laïcité n'était plus une valeur de gauche.

Mais cette explication me paraît bien insuffisante.

En effet, comment expliquer le curieux paradoxe qui fait qu'aujourd'hui les « catholiques » se disent plus partisans (78 %) de la défense de la laïcité que les « sans religion » (74 %), alors que la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, qui formule dès son Titre premier « Principes », les principes de la laïcité et qui parachève les lois laïques des années 1880-1886, a été conquise de haute lutte par les républicains laïques unis face à une Église catholique intransigeante.

Mais quelle « laïcité » entendent défendre les « catholiques » ?

**J'entends montrer que la loi de 1905 n'a pas été complètement appliquée et que le principe de laïcité n'a pas été pleinement constitutionnalisé en 1946 et que depuis 1958 la laïcité a subi de graves accommodements et même des instrumentalisation politiques depuis 1989. En effet tous les reculs des forces de gauche se sont traduits par des dénaturations de la laïcité.**



## I. La loi de 1905 n'a pas été pleinement constitutionnalisée

Par la loi du 9 décembre 1905 et les lois complémentaires de 1907 et 1908, a été définie une séparation des Églises et de l'État par laquelle « *la République assure la liberté de conscience* » et donc l'égalité des droits des croyants, des agnostiques et des incroyants. La République garantit la liberté de tous les « cultes », c'est-à-dire la pratique collective de la liberté individuelle de religion, y compris dans l'espace public à condition d'en demander l'autorisation et de s'engager à ne pas troubler l'ordre public.

L'article 2 de la loi définit le principe de neutralité de l'État car « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Mais la République respecte l'organisation propre de toutes les confessions (article 4). Cette séparation a été conçue comme une « double émancipation » comme le déclara le rapporteur Aristide Briand le 3 juillet 1905 : émancipation pour l'État qui ne doit plus jamais intervenir dans les affaires religieuses sinon pour faire respecter la liberté de conscience et la

liberté des cultes ; émancipation pour toutes les religions qui disposent désormais d'une totale liberté de culte à condition qu'elles respectent l'ordre public.

La loi de 1905, loi souveraine, élaborée dès 1903 par une commission parlementaire et adoptée par le Parlement sans avoir été négociée avec les Églises, définit la laïcité par les trois principes indissociables : la **liberté de conscience**, l'**égalité des droits entre croyants et incroyants**, et la **neutralité de l'État en matière confessionnelle**.

L'Église catholique ne réussit pas à empêcher son application. Son refus d'organiser des « associations cultuelles » l'affaiblit matériellement et humainement : nombre de ses immeubles non cultuels furent saisis et sécularisés ; la suppression du budget des cultes et des salaires des prêtres fit chuter de moitié les ordinations. Mais la loi de 1905 a été vite remise en cause, affaiblie, contournée, et la laïcité dénaturée.

### **A - La séparation des Églises et de l'État n'a pas été totale**

**1°) La loi de 1905 n'a pas été appliquée dans les colonies françaises comme le prévoyait son article 43.** Pas même dans les trois départements français d'Algérie. Sous la pression des colons et de l'administration coloniale, les populations arabes et berbères, quoique de « nationalité française » depuis 1848, restèrent soumises au statut de l'indigénat adopté en 1881. Ces « musulmans français » restèrent soumis au droit coranique rendu par les cadis et au culte musulman assuré par des imams nommés et payés par l'État en tant que « sujets de la République ». Et cela en dépit des demandes des oulémas, les savants en religion musulmane, qui réclamaient l'application de la loi de séparation ! Une première rencontre entre l'islam et la laïcité a été rendue impossible car le colonialisme a inventé un monstre juridique contraire aux valeurs démocratiques, la nationalité sans la citoyenneté.

En 1920, pour honorer les « musulmans morts pour la France », la Grande mosquée de Paris est construite sur crédits publics de l'État et de la Ville, mais dans le cadre du droit dérogatoire de l'Algérie.

Après la Deuxième Guerre mondiale et en dépit de la proclamation de l'égalité des droits et des devoirs entre les citoyens français de la métropole et ceux d'outre-mer, l'ordonnance du 17 mars 1945 signée par le général de Gaulle, accorde la « citoyenneté française » aux « Français musulmans », mais les maintient sous le régime discriminatoire de l'ancien « statut personnel » et les

lois coraniques. Pour la deuxième fois, les dits « musulmans » ne purent faire l'expérience de l'égalité des droits et de la laïcité. En effet, les Troisième et Quatrième Républiques ont rétabli des distinctions entre plusieurs types de Français que la Révolution avait abolies.

**2°) La loi de 1905 n'a pas été appliquée dans les trois départements d'Alsace-Moselle.** Dès le 11 novembre 1918, le pape Benoît XV relève les évêques allemands de Strasbourg et Metz et demande au gouvernement Clemenceau de lui proposer des candidats français selon les règles concordataires, ce que Clemenceau s'empresse de faire. Le gouvernement maintient à titre provisoire le « statut local » (droit social, foncier, civil, etc.) établi par les lois allemandes appliquées pendant les quarante-huit ans d'occupation et le régime des « cultes reconnus » selon le Concordat de 1802.

Ce statut provisoire est rendu permanent par la loi du 1er juin 1924 que le gouvernement d'Union nationale présidé par le concordataire Raymond Poincaré a fait adopter juste avant la victoire du Cartel des gauches qui s'était engagé à appliquer la loi de 1905 dans les départements retrouvés.

De Gaulle confirma ce « statut local » dès l'ordonnance du 15 août 1944 avant même la libération de l'Alsace. En conséquence, dans la constitution de 1946 la République française n'a pas été déclarée « Une et indivisible » mais seulement « indivisible ».

**3°) Les relations diplomatiques entre la France et le Vatican ont été rétablies**, officieusement pour la canonisation de Jeanne d'Arc à l'initiative du pape Benoît XV le 16 mai 1920, officiellement par la loi du 10 juillet 1920 par laquelle le gouvernement Briand décrète que le 8 mai sera la fête nationale de Jeanne d'Arc. Les catholiques s'étaient réconciliés avec la République depuis l'Union sacrée de 1914, la fraternité des tranchées et la victoire des partis du centre et de la droite en 1919.

Par suite, le Vatican finit par autoriser la formation d'« associations diocésaines » que le Conseil d'État jugea en 1924 conformes « *aux règles générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice* » selon les termes de l'article 4 de la loi. Cependant, en 1924 également, par l'encyclique *Maximum Gravissimoque*, le pape Pie XI condamne radicalement la laïcité d'État accusée d'organiser l'athéisme.

En 1928, le Vatican condamne le mouvement nationaliste de *L'Action française*, ce qui permet au président de la république Gaston Doumergue, un radical protestant, et au chef du gouvernement Raymond Poincaré de renouer des liens publics avec le haut clergé catholique à

l'occasion du 500<sup>e</sup> anniversaire de la libération d'Orléans par Jeanne d'Arc en 1929.

Après la grande peur du Front populaire et de la guerre d'Espagne, le régime de Vichy fut une « divine surprise » pour l'Église de France dont le clergé ne cessa de louer Pétain « sauveur de la France ». La loi vichyste du 25 décembre 1942 modifie l'article 19 de la loi de 1905 : « ne sont plus considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques ». Toutes les églises sont désormais réparées et souvent entretenues par des subventions de l'État, des départements et des communes pour réparations.

De Gaulle confirmera ces violations des articles 2 et 19 de la loi de 1905 ainsi que les faveurs fiscales accordées par Pétain aux fondations religieuses. Certes, il tenta d'épurer la hiérarchie catholique pour compromission avec le régime de Vichy : il demanda au pape Pie XII la révocation de quatorze évêques pour fait de collaboration notoire : le Vatican n'accorda avec réticence que quatre vieux prélats soient retirés.

## **B - Par suite, la loi de 1905 n'a pas été pleinement constitutionnalisée**

Depuis 1946, « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* » comme le proclame l'article premier de la constitution de la IV<sup>e</sup> République, difficilement adoptée le 27 octobre 1946.

Mais cela ne se fit pas sans mal !

Le 5 mai 1946, un premier projet de constitution était soumis aux Français et aux Françaises par referendum. L'article 13 du préambule intitulé « libertés et droits » proclamait que « *La liberté de conscience et des cultes est garantie par la neutralité de l'État à l'égard de toutes les croyances et de tous les cultes. Elle est garantie notamment par la séparation des Églises et de l'État, ainsi que par la laïcité des pouvoirs et de l'enseignement public* ».

En dépit du soutien des communistes et des socialistes qui avaient recueilli 50 % des suffrages aux élections législatives d'octobre 1945, il fut rejeté par 53 % des électeurs, les gaullistes, les chrétiens démocrates du MRP, les droites et les radicaux ayant appelé à voter contre. Le principe de laïcité était ainsi rejeté par la coalition des droites et des démocrates-chrétiens.

Les nouvelles élections législatives permirent au MRP de devenir le premier parti de France avec 28 % des voix

devant le PCF stagnant à 26 %, la SFIO tombant à 21 %. Les rédacteurs démocrates-chrétiens refusèrent de reprendre l'article 13 antérieur car ils s'opposaient à la constitutionnalisation de la loi de 1905 et au principe d'une laïcité séparatrice.

C'est seulement grâce à un amendement déposé *in extremis* par les députés communistes Étienne Fajon et Georges Cogniot que la France a été déclarée « République laïque ». Mais, l'adjectif « laïque » ne suffit pas pour que le principe de laïcité soit constitutionnellement fondé sur la séparation des Églises et de l'État .

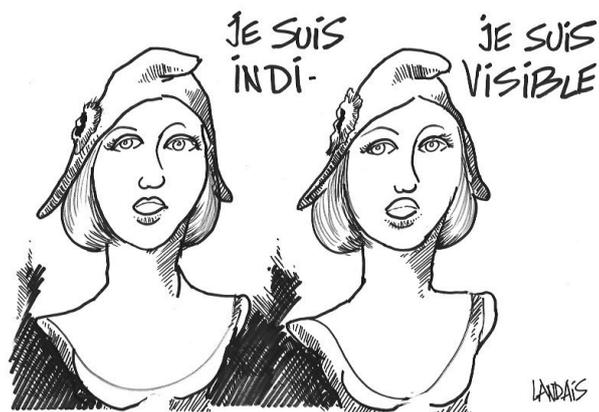
Cet affaiblissement du principe de laïcité fut aggravé en 1958.

Après le retour du général de Gaulle au pouvoir, le nonce apostolique et les archevêques vinrent demander au futur président de supprimer l'adjectif « laïque » de la formule républicaine. Le général, bon catholique mais fin connaisseur de l'histoire, aurait répondu : « *Nous pouvons dire que la France est catholique, mais la République est laïque* ». La référence à la laïcité de la République était sauvée, mais son esprit en était encore affaibli.

La Constitution du 4 octobre 1958 reprend l'article 1<sup>er</sup> de celle de 1946 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* » : elle précise qu'« *elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion* ». Mais sous la pression des gaullistes et des démocrates-chrétiens, un amendement ambigu est adopté sur proposition du juriste Coste-Floret : « *Elle respecte toutes les croyances* ». La formule est ambiguë car le respect de croire est dû aux croyants, aux personnes, alors que les croyances restent soumises comme toutes les opinions et convictions à la critique du libre examen. Certains juristes en concluent que la laïcité a subi une inflexion notable avec l'avènement de la V<sup>e</sup> République : d'une laïcité séparatrice, on passe à une laïcité respectueuse des croyances et des religions.

C'est ce que confirme la politique des gouvernements, y compris socialistes, sous la V<sup>e</sup> République. Ainsi à la suite d'une proposition du président François Hollande, le Conseil constitutionnel a confirmé, en février 2013, la constitutionnalité du régime dérogatoire des cultes en Alsace-Moselle et dans les DOM-TOM, jugeant que tous les gouvernements depuis 1919 et la Constitution de la V<sup>e</sup> République n'ont pas « *entendu remettre en cause les dispositions législatives ou réglementaires particulières applicables dans plusieurs parties du territoire de la République ...* ».

Certains estiment cependant que, dans ses attendus, le Conseil constitutionnel a réaffirmé l'appartenance des principes énoncés par cette loi de 1905 appartenant au bloc de constitutionnalité. Comprenez qui pourra !



1 janvier 2015

# CONSTITUTION

Le Gouvernement de la République, conformément à la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, a proposé,

Le peuple français a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

## PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

**ARTICLE PREMIER.** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

## II. Les Églises depuis 1958 et les adjectivations de la laïcité

Depuis 1958, les Églises catholique et protestante n'ont cessé de contester le principe de séparation afin de faire reconnaître par l'État la place et le rôle des religions dans la société et l'espace public. Elles condamnent le « laïcisme » mais se réclament désormais d'une laïcité « saine et légitime », « positive », « ouverte », « inclusive », et même « européenne ».

### 1°) L'Église catholique championne de la « laïcité positive »

Dès 1945, pour faire oublier son soutien au régime de Vichy, l'assemblée des cardinaux et archevêques de France oppose la « *juste laïcité* » au « *laïcisme* ». Elle admet une « *saine et légitime laïcité* » définie soit comme « *la coexistence pacifique des différentes familles de pensée* », soit comme le « *respect des croyances par l'État* ». Mais l'Église continue à condamner le « laïcisme » défini comme « *le refus de la collaboration entre l'Église et l'État* » ou la « *propagande antireligieuse* ».

En 1958, le pape Pie XII, reprend la position de l'Église de France et oppose la « *saine et légitime laïcité* » au « *laïcisme idéologique hostile à la collaboration entre les institutions civiles et les confessions religieuses* ». Le Vatican ne pourra que se réjouir de la collaboration de l'Église de France et de la V<sup>e</sup> République.

Véritable cadeau de Noël de l'État à l'Église, la loi Debré, votée le 24 décembre par 427 voix contre 71, est la première illustration du « *respect de toutes les croyances* » par la République. La loi affirme dès son article 1, alinéa 1, que désormais « *l'enseignement privé représente une forme de collaboration à la mission d'éducation nationale qui le fait ainsi participer au service public* ». Les établissements confessionnels sous contrat seront financés par l'État qui payera leurs enseignants, contrairement à l'article 2 de la loi de 1905. Les écoles privées à 95 % catholiques sont sauvées de la faillite.

De plus, on l'ignore souvent, la loi donne à toutes les Églises la possibilité d'« assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse » (article 1er, alinéa 3). Les aumôneries se multiplient dans tous les établissements du second degré même sans internat contrairement à l'article 2 de la loi de 1905.

La loi Debré reconnaît le « *caractère propre* » des établissements religieux même si leur enseignement « *doit être donné dans le respect total de la liberté de conscience* » et « *soumis au contrôle de l'État* » et (article 1, alinéa 4). On peut penser que le respect de la liberté de conscience des enfants est une douce plaisanterie dans des établissements confessionnels.

La loi Debré est une victoire des catholiques les plus

conservateurs qui tournent vite la lettre de la loi pour faire reconnaître l'Église comme interlocuteur privilégié de l'État. Ce ne sont pas les établissements privés qui négocieront avec les rectorats mais le Secrétariat général de l'enseignement catholique qui sera reconnu comme interlocuteur général par le ministère de l'Éducation nationale.

Même si le concile Vatican II admet en 1965 le principe de la liberté de conscience et de religion, même si l'Église accepte enfin le principe du pluralisme et de l'œcuménisme, elle demande encore aux gouvernements de reconnaître la fonction sociale et éducative de la religion.

En 1965, le canon *Gravissimum educationis* réaffirme la primauté des droits de l'Église en matière d'éducation et la subsidiarité des devoirs de l'État : « *Les écoles catholiques doivent ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut* ». « *La fonction enseignante est un apostolat au sens propre du mot* ». Les écoles religieuses gardent leur « *destination d'Église* ».

Depuis, l'État concède de plus en plus de faveurs à l'Église catholique.

En 1977, au nom de l'égalité de traitement du privé et du public réclamée par l'Église, la loi Guermeur accorde à tous les personnels enseignants du privé les mêmes avantages de carrière qu'à ceux du public. L'enseignement sous contrat obtient de nouveaux privilèges : 1°) la formation de ses maîtres dans des centres spécifiques respectueux de son « caractère propre » sera financée par l'État, 2°) les enseignants du public pourront enseigner dans le privé, ce qui améliorera vite la qualité des enseignants du privé. 3°) L'enseignement privé est désormais intégré dans la carte scolaire.

En 1984, les mobilisations de masse des catholiques à Versailles et Paris, à l'appel de la hiérarchie et plus particulièrement de l'archevêque de Paris, Mgr Lustiger, font renoncer le président François Mitterrand à établir un service public unifié de l'éducation nationale comme il s'y était engagé dans son programme électoral. Ce recul est exploité par toutes les religions pour obtenir des financements pour leurs écoles sous contrat.

En 1992-1993, les accords Lang-Cloupet accordent à l'enseignement privé la pleine parité avec l'enseignement public et la reconnaissance de la mission de service public qu'il réclamait depuis longtemps. Sans en avoir toutes les charges, il bénéficie des subventions de plus en plus substantielles de l'État comme des collectivités pour créer de nouveaux établissements.

L'Église catholique peut donc se féliciter de ces « concessions » et de ces « *accommodements nécessaires de la laïcité publique* ». Aussi, en 1996, les évêques de France reconnaissent publiquement « *le caractère positif de la laïcité, ... non pas telle qu'elle a été à l'origine, mais telle qu'elle est devenue* » (Mgr. Dagens).

Le Vatican n'hésite plus à se réclamer de la « *laïcité positive* ». Le pape Jean-Paul II, dans sa dernière *Lettre aux évêques de France* du 11 février 2005 affirme même que « *le principe de laïcité, s'il est bien compris, appartient aussi à la doctrine sociale de l'Église* », parce qu'il suppose « *une saine coopération* » entre l'État et l'Église : à l'État, la gestion des « *besoins matériels et sociaux* », à l'Église la charge des « *besoins spirituels* », surtout en ces temps de « *crise d'identité qui traversent les sociétés modernes* ». S'impose donc « *la création d'une instance de dialogue permanent au plus haut niveau* » entre État et Église. Depuis 2002, chaque année le gouvernement reçoit une délégation des évêques et

## **2°) Les protestants et les nouveaux champions de la « laïcité ouverte »**

Qu'elle est l'origine de l'adjectif ? Paul Ricoeur emploie dès 1945 la formule de « *laïcité ouverte* » qu'il oppose au « *laïcisme* » anticlérical des libres penseurs. Après les crimes nazis contre l'humanité, le temps serait venu de réconcilier toutes les spiritualités humanistes, religieuses ou non.

Dès 1945 également, le frère de Louis Méjean, le conseiller de Briand et le premier directeur des cultes, le pasteur François Méjean, demande la révision des deux premiers articles de la loi de 1905 car la notion de culte y serait définie de façon trop étroite et toutes les activités annexes des cultes devraient être aidées par l'État.

Par ailleurs, l'Église réformée de France, l'ERF, s'inquiète dès les années 1950 des concessions faites par la République à l'Église catholique : réparations des églises, faveurs fiscales aux fondations religieuses, subventions aux écoles confessionnelles. La loi Debré est jugée révélatrice de la nouvelle forme de collaboration entre l'Église et l'État caractéristique d'une « catho-laïcité ».

archevêques.

Mais, le Vatican condamne toujours le régime de la séparation qui, selon Benoît XVI, est « *un danger pour la physionomie spirituelle, morale et humaine de l'Europe* ». En 2008, il fait à Paris l'apologie d'une « *laïcité positive qui garantit à tout citoyen le droit de vivre sa foi religieuse avec une liberté authentique, y compris dans le domaine public* ».

Paradoxalement, le pape François n'hésite pas à déclarer le 2 mars 2016 : « *La France doit devenir un pays plus laïc* » car la laïcité y serait « *incomplète* » parce qu'elle « *résulte trop de la philosophie des Lumières pour lesquelles les religions étaient une sous-culture* ». Même s'il condamne l'ancienne théocratie, il reproche encore à la France « *d'exagérer la laïcité* ».

L'Église catholique demande donc aux catholiques de « *multiplier les interventions dans les grandes questions de société en tant que catholiques* ». On comprend mieux l'organisation du mouvement contre le mariage homosexuel et la défense de la famille traditionnelle.

Et ce qu'elle ne peut obtenir à Paris, l'Église tentera de l'imposer à Bruxelles par la Commission des évêques de la Communauté européenne (COMECE), le plus actif lobby religieux, accrédité depuis 1990 auprès de la Commission européenne à l'instigation de son président Jacques Delors.

En 1960, François Méjean propose une négociation globale entre l'État et les trois principales religions pour instaurer « *une solution concordataire d'ensemble* » afin de « *rétablir la paix religieuse et scolaire en France* » :

- 1°) en étendant la situation d'Alsace-Moselle,
- 2°) en négociant avec le Vatican un néo-concordat,
- 3°) en élargissant les activités culturelles et des associations religieuses qui pourraient être subventionnées, et
- 4°) en intégrant les écoles confessionnelles privées dans un système unitaire d'enseignement.

Modifier la loi de 1905 n'apparaît pas scandaleux aux yeux des protestants, mais aussi des catholiques comme l'historien René Rémond ou le sociologue Hervé Le Bras qui prônent eux aussi un « *néo-concordat général* ». Catholiques et protestants militent pour que la France ratifie enfin la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales adoptée depuis 1950 par le Conseil de l'Europe.

Son article 9 stipule : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique le droit de (...) manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou collectivement, en public et en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.* » La liberté de manifester sa religion est donc étendue au-delà du culte. Elle ne peut être restreinte que pour quatre raisons, « la protection de l'ordre, de la santé, de la morale et des droits et libertés d'autrui ».

Au contraire de la Ligue des droits de l'homme et des mouvements laïques, les protestants réclament la ratification de cette Convention au nom de « *la liberté d'action de toutes les institutions rattachées aux divers cultes* ». Ils l'obtiennent en 1974 après l'élection du président Giscard d'Estaing. La Convention est devenue force exécutoire par recours devant la Cour européenne des droits de l'homme depuis 1980.

Dès 1982, l'Église réformée de France précise sa conception de la « laïcité ouverte ». Elle se dit certes « très attachée à la laïcité de l'État » mais aussi « spécialement sensible au respect nécessaire de toutes les minorités toujours plus nombreuses dans notre société pluraliste ». Elle reconnaît comme modèle légitime le régime pluraliste des « cultes reconnus » en Alsace-Moselle et dans les DOM-TOM et cherche à intégrer les évangéliques.

La notion de « laïcité ouverte » est également reprise par de nombreux universitaires catholiques et protestants de la « seconde gauche » qui ont adhéré à partir de 1974 à la Ligue de l'enseignement qui entend défendre elle aussi la « diversité culturelle » et du « droit à la différence ».

En 1984, après l'abandon par le président Mitterrand du projet d'un service public unifié de l'éducation nationale, la Ligue entend tirer les leçons de cet échec qui d'après elle « oblige à une réorientation de la laïcité ».

Estimant que la démocratisation de l'enseignement et le dualisme scolaire ne sont plus des problèmes devant opposer la droite et la gauche, elle estime prioritaire de « prendre en compte la diversité culturelle » d'une société de plus en plus diverse. Puisqu'« il n'est de la laïcité qu'ouverte », elle entreprend « *d'ouvrir un dialogue avec des représentants autorisés des grandes religions présentes en France, catholicisme, protestantisme, judaïsme, islam, en vue de parvenir à un éventuel pacte laïque*<sup>1</sup> ». Elle se propose même « *d'élaborer une nouvelle théorie de la laïcité* ».

Le 20 août 1989, la Fédération protestante de France et la Ligue de l'enseignement publient un texte commun intitulé « *vers un nouveau pacte laïque* ». Il se justifierait

par le nouveau paysage religieux de la France avec la nouvelle visibilité des musulmans et des évangéliques. Le problème le plus urgent est « *l'accueil et l'intégration de nouvelles minorités culturelles et religieuses* ». Au nom de l'équité et du respect de la diversité, l'État doit aider les cultes minoritaires et tenir compte des apports positifs des religions comme facteurs d'intégration dans la société.

Le sociologue protestant Jean Baubérot a largement contribué à son élaboration<sup>2</sup> Aussitôt nommé directeur de la section « Sociologie des religions et ... des laïcités » aux Hautes Études, il va légitimer tous les épithètes et toutes les interprétations du principe de laïcité. Catholiques et protestants font désormais cause commune avec les musulmans, les juifs et les nouvelles confessions pour une « laïcité ouverte », « multiculturelle ». Les Témoins de Jéhovah et l'Église de scientologie, exigent dès lors d'être reconnues comme religions.

En 2002, la Fédération protestante de France remet à Lionel Jospin le rapport *Cultes, équité, laïcité* où elle réclame le « toilettage » de la loi de 1905. Déplorant « *la relégation de la religion dans l'intimité de la sphère privée* », elle affirme l'interpénétration du cultuel et du culturel, et exige la reconnaissance du caractère religieux de toutes les activités enseignantes, culturelles, sociales et éthiques des organisations religieuses. Elle préconise la fusion des associations culturelles type 1905 et des associations type 1901 ; elle réclame des subventions pour ces nouvelles « associations religieuses » comme pour toutes les autres associations d'utilité publique. En effet, « *les Églises doivent trouver leur juste place dans la société civile entre l'État et les citoyens* » car elles « *ont vocation et expérience à participer à toutes les dimensions de la vie sociale*<sup>3</sup> ». Et ce que l'ERF ne peut obtenir à Paris, elle peut espérer l'imposer par la Confédération des Églises chrétiennes d'Europe à Bruxelles dont le pasteur français Edmond de Clermont devient président au début du XXI<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Fédération protestante de France et Ligue de l'Enseignement, avril 1989, *Vers un nouveau pacte laïque*, II. Historique à deux voix, 2. Le point de vue de la Ligue, Paris.

<sup>2</sup> Baubérot J., 1990, *Vers un nouveau pacte laïque ?*, Paris, Seuil, 266 p.

<sup>3</sup> Fédération protestante de France, janvier 2001, *Cultes, équité, laïcité*, rapport remis au Premier ministre Lionel Jospin

### 3°) Les musulmans remettent-ils en cause la laïcité ?

Depuis octobre 1989, le débat public a été focalisé sur des questions liées à la plus grande visibilité de l'islam : port du voile à l'école, loi de mars 2004, port du voile intégral dans les espaces publics, loi de 2010, prières de rue, viande halal, construction de mosquées. Les thèses racistes et xénophobes ont largement développé une méfiance et même une hostilité d'une partie croissante de la population à l'égard des dits « musulmans » sous prétexte que l'islam serait incompatible avec la laïcité et la démocratie.

#### **Ma réponse est claire : les dits "musulmans" vivant en France ne mettent pas en cause la laïcité.**

Encore faut-il s'indigner de l'assignation à une religion, l'islam, des immigrés originaires du Maghreb; ou des Français nés en France de parents maghrébins, ou de migrants étrangers de culture arabo-musulmane. Encore faut-il distinguer les musulmans en tant que croyants, même s'ils ne le sont pas tous, et les organisations religieuses islamistes.

Longtemps l'État français a confié la gestion de l'islam en France aux États d'origine des migrants qui entendaient contrôler l'« islam des foyers » dans la perspective du retour de leurs ressortissants. Après 1974, l'échec des politiques de retour et la nouvelle politique du regroupement familial, l'État français poursuivit ses pratiques néocoloniales au lieu d'inciter à la création *sui generis* d'un islam de France. Il négocia la venue d'imams algériens, marocains puis turcs, fonctionnaires détachés de leur État et garants du respect de l'ordre public en France. Mais les musulmans se défiaient de ces imams ignorant la langue et la culture françaises et s'organisaient d'eux-mêmes hors de tout contrôle dans l'« islam des caves ».

Charles Pasqua en 1988 et Jean-Pierre Chevènement en 1998 tentèrent de structurer un islam de France autour de la Grande Mosquée de Paris selon une pratique très gallicane de contrôle de l'État sur les religions. Ils favorisèrent la création de fédérations de mosquées en liaison avec les États d'origine mais échouèrent à leur faire reconnaître la liberté de changer de religion ou de ne pas en avoir. En 2003, Nicolas Sarkozy réussit à les regrouper dans le Conseil français du culte musulman (CFCM) grâce au soutien des Frères musulmans du Qatar, mais sans exiger des diverses associations musulmanes la reconnaissance préalable de la liberté de conscience et de religion.

En conséquence, les organisations membres du CFCM sont divisées sur la loi de 1905 et la laïcité. Le recteur de la Mosquée de Paris Dalil Boubakeur n'a cessé de répéter que la laïcité est une « *chance pour l'islam* » qui doit s'adapter à la modernité et il ne cesse de rappeler son attachement à la loi de 1905, ce « *socle de la République* ». La Grande Mosquée, liée à l'Algérie, regroupe environ 250 associations.

Par contre, la Fédération nationale des musulmans de France (liée au Maroc et financée par les fondations royales) demanda dès 2003 la révision ou du moins le toilettage de la loi de 1905 et obtint la reconnaissance par l'État français du droit coranique pour les Marocains vivant en France.

L'Union des organisations islamiques de France, inspirée par les Frères musulmans, le Qatar et la Turquie, a demandé la révision de la loi de 1905 « *pour donner à tous les cultes les mêmes lois et les mêmes garanties* » et négocier avec l'État une « *composition du droit français avec les dispositions du droit musulman* » au nom de l'« *acceptation réciproque de la laïcité et de l'islam* ». Fouad Alaoui, le premier dirigeant de l'UOIF, n'a pas hésité à déclarer que la laïcité « *met en question l'essence même de la foi* » et qu'il faut en « *pointer les contradictions et en souligner les limites* », et surtout en contester les « *prétentions universelles* ».

Pour l'UOIF, les préceptes islamistes sont « *immuables* » et « *la société française doit reconnaître l'islam dans toutes ses dimensions culturelles et culturelles* ». L'UOIF est signataire de la Charte du conseil européen de la fatwa, inspirée par Tariq Ramadan, qui stipule que « *les musulmans d'Europe doivent travailler sans répit à gagner des droits concernant leur statut civil dans les questions de mariage, de divorce et de successions.* » Il faut donc distinguer clairement musulmans et islamistes.

L'UOIF fut l'organisatrice des Rencontres islamiques du Bourget et est en pointe dans la lutte pour la visibilité des musulmans pour le port du voile islamique comme signe religieux et contre les lois de 2004 et 2010. Néanmoins, par souci d'institutionnalisation, l'UOIF estime qu'une loi votée ne peut être remise en cause par la violence. En 2005, lors des émeutes de banlieues elle prendra une fatwa contre les émeutiers. Néanmoins, elle milite comme les salafistes pour des écoles communautaristes.

En 2006, au lendemain de la publication par *Charlie Hebdo* des caricatures du prophète, le CFCM lança une pétition pour que soit votée une loi interdisant « l'islamophobie, l'insulte et la diffamation de Dieu et de ses prophètes ». Et le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) demande depuis sa fondation que l'islamophobie soit « reconnue comme un délit, au même titre que tous les autres racismes ».

On n'a cependant pas le droit d'assimiler tous les musulmans à des organisations liées à des États ou des mouvements étrangers, ni à l'UOIF, et encore moins aux salafistes.

**En effet, il ne faut pas tant chercher la laïcité dans l'islam que penser l'islam dans la laïcité.**

Les dits "musulmans" vivant en France ne menacent pas le « vivre ensemble » sauf une petite minorité radicale qui a les faveurs de tous les médias. D'après les enquêtes américaines du *Pew Research Center* et du Département d'État suivant les progrès de l'islam en Europe, on peut estimer que 75 % d'entre eux sont Français à part entière car nés en France ou naturalisés et qu'un quart de ces musulmans sont des étrangers.

D'après le sociologue américain Jonathan Lawrence, les "musulmans" vivant en France seraient de loin les mieux intégrés d'Europe. 74 % des musulmans vivant en France disent ne pas voir de contradiction entre leur religion et la vie dans une société moderne, contre 35 % au Royaume-Uni et 26 % en Allemagne. 73 % des "musulmans" de France se disent favorables à la séparation de la religion et de la politique.

D'après l'enquête de l'IFOP pour l'institut Montaigne de 2016, si un quart environ des musulmans estiment que les lois religieuses sont supérieures ou distinctes des lois civiles et peuvent être qualifiées d'islamistes, il n'y a guère que 4 à 5 % de musulmans que l'on peut qualifier de salafistes et d'intégristes parce qu'ils pensent que la loi divine doit absolument s'appliquer dans tous les actes de la vie selon la charia.

Il y a néanmoins un regain de l'islam en France. D'après l'enquête de l'institut Montaigne, 30 % des musulmans se disent sans religion et ne vont jamais à la mosquée, 30 % se déclarent croyants mais n'y vont qu'aux grandes fêtes, mais 40 % y vont au moins une fois par mois et 43 % prient tous les jours. La pratique religieuse des musulmans est donc très supérieure à celle des catholiques.

La croyance et la pratique religieuse progressent surtout chez les jeunes : en 1992, 30 % des musulmans de moins de 29 ans se disaient « sans religion », ils n'étaient plus que 14 % à le déclarer en 2008. Les moins religieux sont ceux d'origine algérienne, kabyle surtout,

tunisienne, les plus religieux sont ceux d'origine marocaine et turque. Même si religion et culture sont très liées chez les musulmans, on ne peut affirmer que les musulmans sont communautaristes. La France est le pays où il y a le plus de mariages mixtes entre des "musulmans" et des non "musulmans". Une intégration à bas bruit s'opère par les mariages mixtes et l'entrée dans les services publics moins discriminante que le secteur privé.

Pour Olivier Roy, on ne peut parler en France de « communauté musulmane » en raison de l'extrême diversité des musulmans, ni même de « communautarisme musulman », ce qui est bien plus discutable. Néanmoins, l'américain Jonathan Lawrence conclut : « Nous voyons émerger un islam français pour ne pas dire gallican respectueux de la laïcité et imprégné de culture politique française. »

Depuis 1989, ce sont donc toutes les organisations religieuses, et pas seulement les musulmanes, qui remettent en cause la loi de 1905 et la laïcité séparatrice, au nom du respect qui serait dû aux religions, en raison des fonctions sociales et culturelles, voire politiques, qu'elles assureraient.

Tous les mouvements religieux réclament d'ailleurs l'application en France de la « laïcité européenne ». Jean-Paul Willaime, ancien directeur de l'Institut européen des sciences religieuses la définit ainsi : « Tous les pays d'Europe sont laïques Au-delà de la diversité des relations Églises/États, l'Europe partage ce que l'on pourrait appeler une laïcité de reconnaissance (...) qui s'inscrit dans l'évolution générale des sociétés vers un modèle de sécularisation dans lequel la religion (...) peut jouer pleinement son rôle en tant que ressource spirituelle, éthique, culturelle ou même politique au sens large. »

Tous les pays d'Europe reconnaissent certes la liberté de conscience, de pensée et de religion, mais tous les pays d'Europe ne reconnaissent pas l'égalité des droits des croyants et des incroyants.

Derrière la bannière de la « pleine liberté de religion » se profile un réveil de tous les cléricatismes politiques unis pour remettre en cause la séparation des Églises et de l'État .



### III. Et tous les partis politiques ont instrumentalisé la laïcité.

L'enjeu de tous les débats centrés sur la nouvelle visibilité de l'islam depuis 1989 est donc fort clair. Il est maintenant possible d'analyser toutes les instrumentalisation de l'islam et de la laïcité par les partis politiques depuis au moins deux décennies.

#### **1°) Commençons par dénoncer l' OPA de Marine Le Pen sur la laïcité.**

Le Front national a toujours été un parti comptant dans ses rangs nombre de catholiques intégristes, hostiles au concile Vatican II. Il est toujours le champion des « racines chrétiennes de la France ».

Mais Marine Le Pen a lancé il y a dix ans une scandaleuse OPA sur la laïcité par la dénonciation des prières de rue, le financement des mosquées et les repas halal dans les cantines scolaires. Le 3 avril 2011, elle protestait contre « *toutes les violations de la laïcité qui sont opérées par un certain nombre de groupes politico-religieux musulmans qui cherchent à imposer des lois religieuses au détriment des lois de la République* ». Son astuce est de faire la critique de l'islam comme religion pour éviter le délit de racisme.

Dans son nouveau programme le FN se déclare « *profondément attaché à la loi de 1905* », mais il en fait une arme contre la visibilité de l'islam dans l'espace public. On y lit : « *Laïque, la République n'accepte aucune religion ni aucune idéologie d'État dans l'espace public.* » D'où les campagnes du FN contre la construction de mosquées et le port du voile dans la rue ou à l'université, et l'interdiction de signes religieux par les usagers les services publics ou les visiteurs des institutions publiques.

Le programme du FN entend défendre la République laïque. Mais il y est écrit que celle-ci « *reconnait le rôle du christianisme en général et du catholicisme en particulier dans l'histoire de France et la construction de la civilisation française.* » Le FN reste le champion de la « *catho-laïcité* ». Il n'a jamais dénoncé les subventions aux écoles catholiques ni aux fondations religieuses. Pire ! il légitime les subventions aux associations « *respectueuses de la loi de 1905* » (alors que la loi les interdisait toutes), mais les refuse aux « *associations communautaristes* », sous-entendu musulmanes ou juives.

En effet, le FN prétend inscrire le principe de laïcité dans la Constitution par la formule : « *La République ne reconnaît aucune communauté* ». C'est une absurdité puisque le droit français n'en reconnaît aucune. Mais au nom de la laïcité le FN dénonce tout communautarisme qui « *favorise l'extension de modes de vie étrangers à la civilisation française* ». Le FN dénonce ainsi les « *discriminations positives* » et les politiques de la « *diversité, nou-*

*veau nom de la préférence immigrée* ».

Ladite « *laïcité identitaire* » du FN ne sert en fait qu'à légitimer son intolérance et sa xénophobie. Marine Le Pen dénature la laïcité en appelant à la « *guerre des civilisations* » dressant les Français dits de souche, héritiers de la civilisation chrétienne, contre les musulmans, réputés étrangers à la laïcité.

Mais qui osera dire haut et fort qu'il n'y a pas parti plus anti-laïque que le Rassemblement national ? Et même parti plus « *communautariste* » car réservé aux Français de souche ?

#### **2°) Dénonçons également la « laïcité identitaire » des Républicains.**

De Nicolas Sarkozy à François-Xavier Bellamy, les Républicains sont passés de la « *laïcité moderne* » à la « *laïcité identitaire* » : Ils sont de moins en moins des républicains laïques et de plus en plus des « *catho-laïques* ».

Dans son livre *La République, les religions, l'espérance*, Nicolas Sarkozy n'hésitait pas à écrire en 2003, p. 164 : « *Le besoin spirituel, l'espérance ne sont pas satisfaits par l'idéal républicain. (...) La République ignore le bien et le mal. La République défend la règle, la loi, sans les rattacher à l'ordre moral. Elle dit ce qui est autorisé ou ce qui est interdit, elle ne dit pas ce qui est bien ou ce qui est mal. La religion peut en revanche apporter cette distinction. (...) « Aux religions, le spirituel ; à la République, le temporel. L'équilibre, c'est l'harmonie entre les deux. [...] je suis convaincu que l'esprit religieux et la pratique religieuse peuvent contribuer à apaiser et à réguler une société de liberté* ». Bref, il faut aider les religions qui sont un facteur d'ordre social.

En 2003, il demanda au professeur Machelon un rapport pour « *prendre en compte les attentes des grandes religions de France* », en particulier des musulmans et des évangéliques afin de « *favoriser l'intégration de ces populations* ». Et cela dans un double but, par « *sollicitude à l'égard de groupes sociaux souvent en relégation sociale* » et aussi en raison du « *contexte international actuel* ».

La commission proposa d'« autoriser l'aide directe des collectivités à la construction de lieux de culte » par la « participation à l'investissement » à titre facultatif. Elle proposa également l'élargissement de l'objet des associations religieuses à des « activités complémentaires à l'exercice du culte » telles les activités culturelles, éducatives, caritatives, humanitaires, etc. Elle proposa de permettre le cumul des avantages financiers des lois de 1901 et de 1905, pas d'impôts et droit à des subventions d'utilité publique. À plus long terme, le rapport préconisait « la création d'une forme de reconnaissance d'utilité publique pour les activités religieuses » (p. 50).

Mais avec la création du ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité nationale, Nicolas Sarkozy prône une « laïcité identitaire » qui n'est en fait que la reprise du modèle bonapartiste du régime des « cultes reconnus » et l'extension à tout le territoire national du « régime concordataire » d'Alsace-Moselle ou des DOM-TOM comme la Réunion ou Mayotte. La laïcité ne serait que l'« égal traitement de toutes les religions ».

Aujourd'hui, le groupe LR va encore plus loin dans l'affirmation d'une « laïcité identitaire » envisageant même que les droits de l'homme soient limités au nom de la laïcité et de la souveraineté. Le groupe a proposé de faire reconnaître les « racines chrétiennes de la France » dans la Constitution. Wauquiez comme Retailleau et Bellamy militent pour l'interdiction du voile à l'université sinon dans la rue, la fin des repas sans porc à l'école et la négociation d'un concordat avec toutes les religions. Il tente surtout de ne pas laisser le monopole de la « laïcité identitaire » au FN.

Ne nous étonnons donc pas si les trois-quarts des sondés pensent aujourd'hui qu'il faut « renforcer l'application du principe de laïcité » (sondage IFOP) en interdisant le port de signes religieux ostensibles même aux usagers des services publics et aux salariés du secteur privé.

### **3°) Comment interpréter le double langage du parti socialiste sur la laïcité ?**

Inutile d'épiloguer sur l'engagement du candidat François Hollande de « défendre et promouvoir la laïcité » en faisant inscrire dans la Constitution les deux premiers articles de la loi de 1905. Une fois élu, il a proposé la formule : « La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et respecte la séparation des Églises et de l'État, sous réserve des règles particulières applicables en Alsace et Moselle ». Comment concilier le Concordat de 1802 et la loi de 1905 qui l'a aboli ?

Inutile d'épiloguer sur les contradictions de François Hollande au lendemain de l'assassinat des journalistes de *Charlie Hebdo*. Le 3 février 2015, il déclare à la presse : « Il n'est pas question de modifier la loi de 1905 » ; mais le 1<sup>er</sup> mars, il déclare dans *le Parisien* : « La République française reconnaît tous les cultes ». Il dit le contraire de l'article 2 de la loi de 1905 !

Étourderie? Maladresse ? Non ! Le parti socialiste est en fait divisé.

Ainsi le premier ministre Manuel Valls se présenta comme un champion de la laïcité de combat face à l'islam politique. Mais son ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, reprit les conclusions que le groupe de travail « Cohésion républicaine » du PS avait validé le 30 janvier 2015. Je cite :

- « Il faut encourager une réforme du CFCM pour le faire évoluer vers une instance plus représentative ». Mais c'est refaire du Sarkozy et du Bonaparte sans aucune garantie.
- Il faut « prévoir une aide à la formation des imams français ». Mais l'État ne peut que contrôler le respect de l'ordre public et des lois de la République par les imams et les croyants.
- Il faut « recenser les besoins en lieux de culte et examiner les moyens de répondre aux manques dans certaines parties du territoire ». Mais ce n'est pas à l'État et aux collectivités territoriales de prendre en compte les besoins de cultes des fidèles. Il suffit d'appliquer la loi de 1905.
- « Il faut développer les établissements scolaires privés sous contrat. L'enseignement privé confessionnel musulman doit pouvoir se développer dans le respect des principes républicains ».

Faudrait-il aujourd'hui généraliser le pluralisme scolaire ?

Le parti socialiste ne fait qu'ajouter à la confusion car ce ne sont pas les religions qui assurent l'ordre social et l'intégration civique. Il sombre de fait dans le multiculturalisme, c'est-à-dire dans le contraire de la laïcité, et est profondément divisé sur la définition de la laïcité.

#### **4°) La gauche de la gauche doit elle aussi sortir de ses ambiguïtés pour réconcilier les émancipations laïque, démocratique et sociale.**

Depuis au moins 2004, les syndicats SUD et Solidaires, le NPA et certains élus du PCF et plus encore de la FI entretiennent des liens avec des organisations communautaristes, participent à des alliances électoralistes et à de manifestations communes avec des activistes salafistes ou frères musulmans ouvertement anti-laïques, voire antirépublicains.

Et même avec les Indigènes de la République et le PIR fondés par Houria Bouteldja et Youssef Boussoumah qui entendent « rompre avec le mythe républicain et le champ politique Blanc ». Ainsi Houria Bouteldja a déclaré le 25 janvier 2015 : « Nous ne reconnaissons pas la distinction entre le profane et le sacré, la sphère publique et la sphère privée, la foi et la raison, les lumières, le cartésianisme historiquement et géographiquement situés en Europe de l'Ouest. C'est une spécificité qui s'est déclarée universelle par la force des armes. » De tels propos décoloniaux sont réactionnaires.

Il est donc nécessaire que les dirigeants de la gauche de la gauche dialoguent avec les partisans d'un islam des Lumières, non avec des islamistes politiques qui ne sont en rien les représentants des « damnés de la terre » et tout au contraire des suppôts du libéralisme économique et de la domination sociale. Ils doivent retrouver la dialectique de la laïcité, de la démocratie et la question sociale.

Méditons cette mise en garde de Boualem Sansal : « Je ne crois pas aux explications de ceux qui mettent en avant la misère sociale comme terreau premier du djihadisme. Il existe un projet politique dans le monde pour propager l'islamisme .... C'est un travail de véritables professionnels de la propagande. A force d'être prudent, on finit par ne rien faire. »

#### **5°) Comment Emmanuel Macron conçoit-il la laïcité ?**

Le président de la République n'a toujours pas prononcé le grand discours sur la « laïcité apaisée » qu'il avait annoncé. Mais après avoir commenté ses discours devant les responsables des quatre principaux cultes, je peux déclarer qu'il a une conception de la laïcité à géométrie variable : gallicane autoritaire envers les musulmans, libérale et ouverte avec les protestants, complaisante avec les juifs et de reconnaissance et de collaboration avec les catholiques.

Il préconise que l'État entretienne avec les religions un

« dialogue permanent » pour mener ensemble des « combats communs ». Au CFCM, il demande de lutter contre le fanatisme, l'islamisme radical et le terrorisme afin d'éviter la ségrégation communautariste des musulmans dans la société. Devant l'ERF, il déclare que « nous avons besoin d'une Europe réconciliée par le projet humaniste » afin d'éviter « une forme de guerre civile européenne ».

Au dîner du CRIF, il s'engage à combattre toutes les formes d'antisémitisme et en particulier l'« antisionisme qui en est une des formes contemporaines ». Il assure que « la sécurité de notre allié israélien est une priorité absolue non négociable ». Devant la Conférence des évêques de France, il déclare « partager avec eux le sentiment que le lien entre l'Église et la France a été abîmé et qu'il importe de le réparer ». Les catholiques ne doivent pas seulement faire « le don de leur charité » car il leur demande « un profond engagement pour notre pays et pour l'Europe ».

Emmanuel Macron n'est pas l'héritier des « libertés gallicanes », mais un bon « fils de jésuite » champion de la collaboration de l'État avec toutes les religions, et en particulier l'Église catholique, sur tous les terrains. Certes pour lui, la laïcité « ça n'est pas une religion d'État », mais il déplore la « radicalisation de la laïcité ». Certes pour lui, la laïcité « ça n'est pas la négation des religions, c'est la capacité à les faire coexister dans un dialogue permanent ; c'est une politique et une philosophie de la tolérance ». La laïcité n'est pas à confondre avec l'athéisme mais ce n'est pas l'œcuménisme.

Devant le CRIF, l'organisation la plus communautariste de France, il a déclaré qu'« il ne faut pas parler d'accommodements, ... c'est une vision multi-culturaliste que nous n'avons pas ... Je crois à la laïcité de 1905, ... à une laïcité sans qualificatif, celle de la République. ». Belle promesse, mais les promesses n'engagent que ceux qui y croient !!!

Macron illustre en réalité la dite « laïcité de reconnaissance », la dite « laïcité de collaboration » entre l'État et les Églises, mais aussi la dite « laïcité concordataire » avec les musulmans. Sa « laïcité apaisée » se veut en même temps « ouverte » et « positive », « française » et « européenne ». Il affirme même que la laïcité suppose le libéralisme politique mais aussi le libéralisme économique, car la « liberté de conscience » est, dans le domaine de la psychologie, la propriété de soi-même comme l'est, dans le domaine de l'économie, « le droit sacré et inviolable de la propriété ».

Bref, Emmanuel Macron est l'incarnation de tous les contournements, de tous les « accommodements » des principes de laïcité définis par la loi de 1905, que Jean-Baudryot a légitimés en 2015 en reconnaissant « sept laïcités françaises ».

Lui et ses disciples s'avèrent des « idiots utiles » faisant le lit des nationalistes identitaires comme des fondamentalistes religieux.

La laïcité n'a jamais été en France une idéologie antireligieuse, ni un athéisme philosophique, ni une spiritualité particulière comme en Belgique, encore moins une religion civile comme aux États-Unis ou une idéologie d'État comme en URSS.

Pourtant la laïcité est aujourd'hui en France menacée de tous côtés.

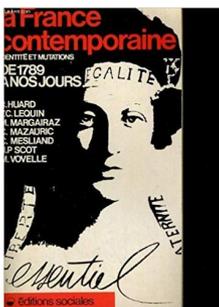
La laïcité attaquée, c'est la démocratie contestée, c'est la République menacée.

Mais nous ne serons pas les « idiots utiles » des nationalistes identitaires et des islamistes politiques qui sont les deux mâchoires de l'étau voulant les uns comme les autres écraser la « laïcité française ».

Nous resterons les défenseurs intraitables de la loi de 1905 et des principes de laïcité qui sont au fondement de la République démocratique et sociale.

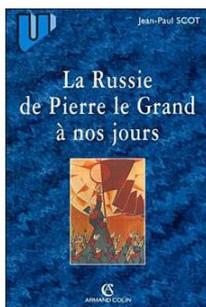
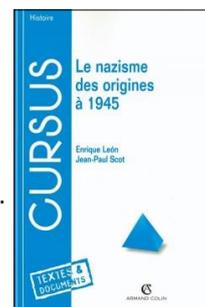


**Jean-Paul Scot** historien a enseigné l'histoire à l'université d'Amiens, puis en classes préparatoires littéraires. Il a publié :



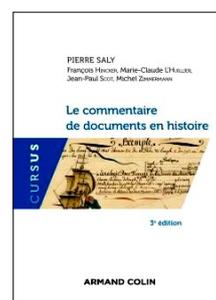
**La France contemporaine. Identité et mutations. De 1789 à nos jours**  
Editions sociales, collection Essentiel, 1982.  
avec Raymond Huard, Yves-Claude Lequin, Michel Margairaz, Claude Mazauric, Claude Mesliand et Michel Vovelle,

**Le Nazisme des origines à 1945**  
Armand Colin, collection Textes & documents, 1997.  
avec Enrique Leon



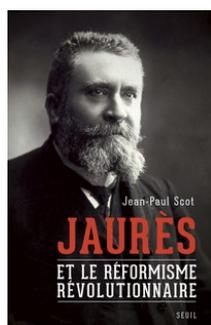
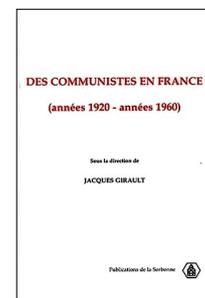
**La Russie de Pierre le Grand à nos jours**  
Armand Colin, collection Cursus histoire, 2000.

**Le Commentaire de documents en histoire**  
Armand Colin, collection Cursus, 2002.  
avec Pierre Saly, François Hincker, Marie-Claude L'Huillier et Michel Zimmermann



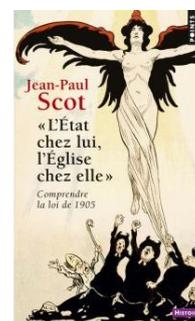
**Un poète en politique. Les combats de Victor Hugo.**  
Flammarion 2002  
avec son ami Henri Pena-Ruiz

**Des communistes en France (années 1920 - années 1960),**  
Publications de la Sorbonne, 2002.  
(sous la direction de Jacques Girault, Avec Pierre Saly, François Hincker, Marie-Claude L'Huillier et Michel Zimmermann)



**Jaurès et le réformisme révolutionnaire**  
Paris, Éditions du Seuil, 2014, 360 p

**L'État chez lui, l'Église chez elle. Comprendre la loi de 1905**  
Seuil 2005 et 2015



Président : Francis VANHÉE 10 chemin aux Anglais 76680 SAINT-SAËNS  
courriel [creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr) ☎ 06 86 15 33 59 🐦 @creal\_76  
Imprimerie spéciale de l'éditeur